

cuté, entre autres choses, la question du commerce entre le Canada et les colonies. Toutes ces dernières ont manifesté le désir de commercer avec le Canada, et les Bermudes désiraient vivement accroître leurs échanges commerciaux avec nous. La question des navires était la grande difficulté. Les représentants des colonies à la conférence craignaient surtout de voir les colonies sacrifiées parce qu'il faudrait dans une certaine mesure abandonner les préférences britanniques. Je crois qu'il serait bon d'entendre le ministre exposer l'attitude de son ministère et du Gouvernement sur cette question. Les représentants des colonies sont très sérieux à ce sujet et l'avenir leur inspire des craintes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je prierai l'honorable député de s'en tenir à l'article à l'étude.

M. DIEFENBAKER: Je parle du commerce, monsieur le président. On a posé des questions de caractère général et je suis certain que le ministre ne s'opposera pas à une question qui cause de vives inquiétudes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Nous étudions un projet de loi tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

M. DIEFENBAKER: Vous avez accordé beaucoup de latitude aux honorables députés, monsieur le président, jusqu'à il y a quelques instants; jusqu'à ce que je pose cette question. Naturellement si elle est déconcertante, je n'insisterai pas.

L'hon. M. MacKINNON: Pas du tout.

M. DIEFENBAKER: En ce cas, monsieur le président, peut-être m'autoriserez-vous, du consentement du comité, à poser ma question, ainsi qu'une autre que j'ai à poser. Ma seconde question porte sur une nouvelle qui a paru dans le numéro du 8 juillet de *Time*. Il s'agit d'une chose qui intéresse les cultivateurs canadiens, et qui a été signalée également dans nos journaux. D'après *Time*, il ne peut présentement intervenir d'accord entre le Canada et la Grande-Bretagne au sujet du blé, et l'accord n'a pas eu lieu, à cause de l'opposition qu'y mettent les Etats-Unis. *Time* déclare:

Les liens familiaux qui unissent le Canada et la Grande-Bretagne et ses rapports de bon voisinage avec les Etats-Unis étaient tendus la semaine dernière. Le bobo, c'était le blé que le Canada et les Etats-Unis ont à vendre et que l'Angleterre veut acheter.

[M. Diefenbaker.]

L'article rapporte ensuite la visite chez nous de M. John Strachey, ministre britannique des Vivres, et affirme qu'il était prêt à signer un accord, mais que...

La situation en était là lorsque les Etats-Unis vinrent fourrer leur nez de voisin dans le marché...

Et bloquent l'accord.

De plus, le ministère américain des Affaires extérieures avertit que le prêt à la Grande-Bretagne, dont l'approbation est encore en suspens aux Etats-Unis, serait compromis.

Voilà, je crois, un article auquel le ministre devrait répondre. Au cours de sa récente randonnée dans l'Ouest, le ministre de l'Agriculture a parlé de l'accord sur le blé comme d'un fait accompli. Cet accord se trouve-t-il différé, ainsi que le déclare *Time*, à cause d'ingérence ou de critique de la part des Etats-Unis?

L'hon. M. MacKINNON: La question de l'honorable député est évidemment irrégulière. Cependant, comme elle est déjà consignée au compte rendu, j'y réponds brièvement. Ses commentaires m'intéressent. Après sa visite aux Bermudes, j'espère que, nous prêtant son concours, il nous aidera à raffermir nos relations commerciales avec les nations sœurs de l'Atlantique. Le ministère souhaite vivement augmenter son commerce avec ces pays.

J'ai déjà formulé deux déclarations sur les négociations quant à la vente du blé, dont l'une aujourd'hui. J'ignore si l'article cité par mon honorable ami est véridique. Les négociations sur le blé sont interrompues, parce que les spécialistes et les membres des divers gouvernements ont jugé bon de les remettre à plus tard.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

M. GREEN: Le ministre expliquera-t-il le paragraphe (2) de l'article 2, ainsi conçu:

Pour les fins de la présente loi, une vente de marchandises à un acheteur qui a l'intention de les exporter, est censée une exportation, et le vendeur est réputé exportateur.

S'agit-il d'une vente à une société canadienne ou seulement à une entreprise étrangère qui prend livraison des marchandises au Canada? Je ne comprends pas très bien.

L'hon. M. MacKINNON: Il s'agit seulement d'une entreprise étrangère.

M. GREEN: L'article ne comporte aucune restriction de ce genre. On y lit: "une vente de marchandises à un acheteur", expression suffisamment large pour s'appliquer à tout acheteur, canadien ou étranger.